



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015, a adopté les règlements numéros 883-2015, 884-2015, 885-2015 et 886-2015.

- Règlement numéro 883-2015 établissant les modalités de paiement des taxes municipales
- Règlement numéro 884-2015 établissant le taux des taxes foncières, taxes de secteurs et tarification des taxes de services imposées pour l'exercice financier 2016
- Règlement numéro 885-2015 établissant le taux de la taxe de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des déchets et matières recyclables pour l'exercice financier 2016
- Règlement numéro 886-2015 établissant la compensation annuelle pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2016

Les règlements sont déposés au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1L0 et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Les règlements numéros 883-2015, 884-2015, 885-2015 et 886-2015 entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 16 décembre 2015.



Benoit Hébert
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16 décembre 2015 entre 13 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 décembre 2015.



Benoit Hébert
Directeur général